



300 millions d'euros pour financer la mise en accessibilité des établissements de proximité.



**Vous avez un établissement de proximité ?
par exemple un commerce alimentaire, une agence bancaire,
un hôtel, un café, un restaurant...**

**Vous devez faire des travaux pour rendre
votre établissement accessible à tous ?**

L'État vous aide à financer
vos travaux de mise en accessibilité jusqu'en 2028.



Qui peut avoir cette aide financière ?



Pour avoir cette aide vous devez être :

- **un établissement privé qui reçoit du public.**

Par exemple une agence bancaire, un hôtel,
un restaurant, un commerce alimentaire.

On dit aussi Établissements Recevant du Public ou
ERP de catégorie 5.

- et aussi être une TPE ou une PME.

C'est-à-dire **une entreprise avec 249 salariés maximum.**

TPE veut dire Très Petite Entreprise

et **PME** : Petite et Moyenne Entreprise

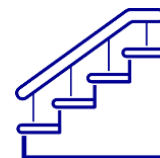
Qu'est-ce que cette aide peut financer ?

L'État peut vous aider pour :

1. Vos travaux ou vos achats de mise en accessibilité

Par exemple pour

- installer une rampe d'accès,
- élargir les couloirs,
- supprimer une marche à l'entrée, ...



L'aide de l'État finance la moitié de vos dépenses.

Vous pouvez avoir **20 000 euros** au maximum.



2. Le diagnostic du niveau d'accessibilité

de votre établissement.

Par exemple pour savoir quels travaux faire.



3. Votre accompagnement par un professionnel

pendant les travaux.

On parle d'assistance à maître d'ouvrage.



L'aide de l'État finance la moitié de vos dépenses

pour le diagnostic et l'assistance à maîtrise d'ouvrage

jusqu'à 500 euros maximum.



Comment demander cette aide financière ?

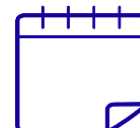
Retrouvez l'ensemble de la procédure à suivre
et l'ensemble des documents à fournir sur le site

www.economie.gouv.fr/fonds-accessibilite



Pour demander l'aide, déposez votre dossier sur le site internet de l'Agence
de services et de paiement : www.asp-public.fr

à partir de jeudi 2 novembre 2023.



Pour les petits travaux et l'achat d'équipements

1. **Réunissez les informations** sur les dépenses à prévoir :
devis non signés, tickets de commande, ...
2. **Créez votre dossier** avec les pièces demandées.
Et **estimez vos dépenses**.
3. **Déposez votre dossier** sur le site internet
de l'Agence de services et de paiement : www.asp-public.fr



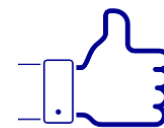
Pour des grands travaux

1. **Téléchargez le formulaire** : demande d'autorisation de construire, d'aménager et de modifier un Établissement recevant du public (ERP) sur <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190>
2. Déposez votre demande d'autorisation à la mairie.
La mairie vous donne un numéro de demande.
3. **Réunissez les informations** sur les dépenses à prévoir : devis non signés, tickets de commande...
4. **Créez votre dossier** avec les pièces demandées.
Et **estimez vos dépenses**.
5. **Déposez votre dossier** sur le site internet de l'Agence de services et de paiement : www.asp-public.fr



Quand recevez-vous l'aide ?

1. Vous recevez **30% de l'aide** quand vous commencerez votre projet
2. Vous recevez **le reste de l'aide à la fin des travaux.**
Pour cela il faut envoyer les factures que vous avez payées.
Si ce sont des grands travaux il faut présenter le document officiel qui prouve que votre demande est acceptée.



Nous allons profiter des Jeux Olympiques et Paralympiques pour améliorer l'accessibilité des établissements de proximité.

Les établissements de proximité des villes qui accueillent accueillant des épreuves sportives doivent eux aussi être ouverts à tous.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques doivent être ouverts à tous



Ce document accessible à tous a été transcrit par [Com'access](#)

avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC)

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site : www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe

Les pictogrammes sont tirés d'une banque d'images libres de droit ©Flaticon

Nous remercions vivement Jennifer, Didier, Frédéric et Marc pour la relecture et la validation du document.